



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUN 2014**

**DATE DE
CONVOCAZION**

12 juin 2014

**DELIBERATION N°16/2014/MT
Portant validation du Projet Educatif Territorial**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE VINGT JUN À DIX SEPT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LECANTE Maire.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 15
ABSENTS : 04
QUORUM : 10
PROCURATION : 01

ETAIENT PRESENTS : Monsieur **Patrick LABEAU** 1^{er} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 2^{ème} adjointe
Monsieur **Brice SEPHO** 3^{ème} adjoint
Madame **Liliane DAUPHIN** 4^{ème} adjointe
Madame **Jean-Yves TARCY** 5^{ème} adjoint
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Madame **Rosaline CAMILLE** Conseillère
Madame **Eldha SAMEDI** Conseillère
Monsieur **Joseph Michel FEVRY** Conseiller
Madame **LACROIX PINSON Marie-Claude** Conseillère
Monsieur **Donel DUCCE** Conseiller
Monsieur **Thierry MARIE-CLAIRE** Conseiller
Monsieur **Christian PORTHOS** Conseiller
Madame **Eléonore JOHANNES** Conseillère

ABSENTS EXCUSES : Madame **Marlène MONTET** Conseillère

ABSENTS : Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller
Madame **Isabelle AUBIN** Conseillère
Monsieur **Jocelyn PRALIER** Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Marcelline POPO**, 2^{ème} adjointe, a été nommée à ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame **Marlène MONTET**, Conseillère ayant donné procuration à Madame **Liliane DAUPHIN**, 4^{ème} adjointe.

.../...



Délibération n°16/2014/MT
Portant validation du Projet Educatif Territorial

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

La loi d'orientation et de programmation constitue une étape majeure de la refondation de l'école de la République qui a été érigée en priorité nationale par le gouvernement. Cette loi propose la mise en œuvre de mesures clés pour une école juste pour tous et exigeante pour chacun.

Parmi ces mesures, la réforme des rythmes scolaires à l'école primaire s'avère être un des éléments pour mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, publié le 26 janvier 2013, précise le cadre réglementaire national de la nouvelle organisation du temps scolaire, à l'intérieur duquel des adaptations locales sont possibles.

La commune de Montsinéry-Tonnégrande partage le bien-fondé de cette réforme qui met au cœur de son projet l'intérêt de l'enfant et la volonté de tout mettre en œuvre pour sa réussite éducative.

Toutefois, afin de rassembler les meilleures conditions pour la réussite de la réforme des rythmes scolaires sur le territoire de la commune, le conseil municipal lors de sa séance du 05 juin 2013 dernier émettait un avis favorable afin de solliciter le report de la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la rentrée scolaire 2014/2015 et décidait de mettre en place un comité de pilotage pour conduire la réflexion.

Une démarche de consultation des acteurs de la communauté éducative s'est donc engagée afin de recueillir les avis et attentes de chacun. Cette consultation a permis d'actualiser l'état des lieux, de mesurer les avantages et les inconvénients des différentes organisations possibles du temps de l'enfant sur la semaine. Elle a permis de dégager des objectifs éducatifs communs et d'arrêter une nouvelle proposition d'organisation des temps scolaires pour la prochaine rentrée.

Le travail d'élaboration du projet éducatif de territoire (PEDT) doit se poursuivre avec les membres de la communauté éducative et la municipalité qui viendra compléter cette première étape.

La Commune de Montsinéry-Tonnégrande propose l'organisation du temps éducatif suivante à compter de septembre 2014 :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h-11h30 Classe	8h-11h30 Classe	8h-11h Classe	8h-11h30 Classe	8h-11h30 Classe
3H30	3H30	3H00	3H30	3H30
11h30-13h30 Restauration scolaire	11h30-13h30 Restauration scolaire		11h30-13h30 Restauration scolaire	11h30-13h30 Restauration scolaire
2H00	2H00		2H00	2H00
13h30-15h15 Classe	13h30-15h15 Classe		13h15-15h15 Classe	13h15-15h15 Classe
15h15 - 16h15 Activités Périscolaires	15h15 - 16h15 Activités Périscolaires		15h15 - 16h15 Activités Périscolaires	

Cette nouvelle organisation de la semaine permet de répondre aux principales problématiques soulevées lors des diverses consultations :

- Poursuivre la mise en œuvre du projet de pause méridienne figurant dans le projet éducatif local.
- Répondre à l'avis favorable d'une majorité des acteurs éducatifs locaux en plaçant les activités périscolaires en deuxième partie d'après-midi.
- Ne pas pénaliser les maternelles qui ne pourraient pas profiter des activités périscolaires si ces dernières sont placées le midi.
- Mettre en place une heure d'activités périscolaires, temps minimum pour leur réalisation.
- Conserver des horaires d'entrée et de sortie de classe quasi identiques sur la semaine

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Approuver le Projet Educatif Territorial de la Commune de Montsinéry-Tonnégrande.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n° 17/MT/2014 de Monsieur le Maire sur la validation du Projet Educatif Territorial ;

Après avoir entendu ses explications et délibéré ;

DECIDE :

Article 1: **APPROUVE** le Projet Educatif Territorial de la Commune de Montsinéry-Tonnégrande annexé à la présente délibération ;

Article 2: **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**ADOPTÉE PAR SEIZE (16) VOIX DONT UNE PROCURATION
CONTRE ZÉRO (0).**

Pour certification exécutoire,
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 20 juin 2014



Le Maire,

Patrick LECANTE

Publication le :

